# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombres de membres:

En exercice: 33

Présents : 16 Représentés : 17

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation: 22/03/2021

Date d'affichage : 24/03/2021

## de la commune de COGOLIN Séance du mardi 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à **14 heures,** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Madame Audrey RONDINI-GILLI, 1<sup>ère</sup> adjointe,

#### PRESENTS:

Marc Etienne LANSADE - Gilbert UVERNET - Patrick GARNIER - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - Elisabeth CAILLAT - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Margaret LOVERA - Jean-François BERNIGUET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO -

#### POUVOIRS:

Audrey TROIN à Margaret LOVERA / Christiane LARDAT à Marc Etienne LANSADE / Geoffrey PECAUD à Audrey RONDINI-GILLI / Sonia BRASSEUR à Jacki KLINGER / René LE VIAVANT à Margaret LOVERA / Danielle CERTIER à Jean-Pascal GARNIER / Jean-Paul MOREL à Jean-François BERNIGUET / Franck THIRIEZ à Liliane LOURADOUR / Corinne VERNEUIL à Gilbert UVERNET / Michaël RIGAUD à Marc Etienne LANSADE / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Elisabeth CAILLAT / Olivier COURCHET à Patrick HERMIER / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Philippe CHILARD à Isabelle FARNET-RISSO / Bernadette BOUCQUEY à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Liliane LOURADOUR

Dans le cadre du dispositif Petites villes de demain, la commune a besoin d'un chef d'orchestre qui saura suivre le projet et la représenter tout au long du dispositif, soit jusqu'en 2026.

Le chef de projet est le coordinateur des projets de revitalisation. Il pilote la conception du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation.

#### N° 2021/028

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »



### CM du 30/03/2021

#### N° 2021/028

# CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le poste de chef de projet peut être financé à hauteur de 75 % de son coût annuel, dans la limite de 45 000  $\epsilon$  par an par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (50 %) et la Banque des territoires (25 %), le solde pouvant faire l'objet d'une participation des collectivités.

La communauté de communes s'est ainsi engagée à financer le reste à charge de la commune à hauteur de 33 % dans la limite de 10 000 €.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi contractuel de chef de projet Petites villes de demain, relevant de la catégorie A, à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- participer à la conception et programmer le projet Petites villes de demain ;
- piloter, coordonner et animer le projet territorial ;
- trouver des financements, mobiliser les partenaires sur toutes les dynamiques croisées : habitat, commerce, services, développement durable, mobilité, liens intergénérationnels.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-11°.

Diplômé de l'enseignement supérieur et/ ou disposant d'une expérience professionnelle dans ce type de poste, l'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des attachés.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriale,

Considérant néanmoins qu'en vertu de l'article 3-Il de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Considérant la nécessité de créer un emploi contractuel de chef de projet Petites villes de demain à temps complet afin de monter et suivre le projet,



#### CM du 30/03/2021

### N° 2021/028

# CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**DE CREER** un emploi contractuel de chef de projet Petites villes de demain, à temps complet, relevant de la catégorie A,

DE MODIFIER le tableau des effectifs du personnel communal,

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

DE SOLLICITER les aides financières correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.

1

larc Étienne LANSADE